

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi cinq (5) juillet 1971 à huit (8) heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Gérard Laforest;
Charles-Eugène D'Astous;
Marcel Lavoie;
Fernand Drouin;
Albert Hamel;

Lecture du règlement numéro 608 modifiant le règlement de zonage numéro 605

Il est proposé par le conseiller Albert Hamel, appuyé par le conseiller Marcel Lavoie et unanimement résolu que le règlement numéro 608 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction d'une maison de 28 logements sur les lots 646-3-1 Partie et 646-N.S. situés en bordure de la rue du Long-Sault, zone H-C-3, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO 608

Objet: Projet de Marcel Boyer-
Construction de 28 logements dans la zone Hc-3, rue du Long-Sault

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 605;

ATTENDU que Monsieur Marcel Boyer a fait préparer des plans pour la construction d'une maison de 28 logements, en fonction du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements et cela, avant la mise en vigueur du nouveau règlement de zonage numéro 605;

ATTENDU que les documents déposés et la déclaration de l'inspecteur des bâtiments en font la preuve;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro 83, a été dûment donné en date du 29 juin 1971;

Il est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

1o. L'article 10.1.5 du chapitre 10 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:-

"Dans le cas des lots numéros 646-25, 646-3-1-1, situés dans la rue du Long-Sault, soit dans la zone Hc-3, il est permis de construire une maison de vingt-huit (28) logements."

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, ce 5e jour de juillet 1971.

Alexis Bérubé
MAIRE

Paul Lavoie
GREFFIER - ADJOINT

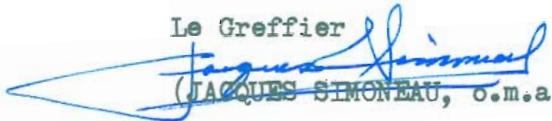
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. Le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 5 juillet 1971, le règlement numéro 608 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction de vingt-huit (28) logements sur les lots 646-3-1 partie et 646 n.s. situés en bordure de la rue du Long-Sault, soit dans la zone HC-3.
2. Le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hc-3, soit sur la rue du Long-Sault, le 19 juillet 1971, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 608 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hc-3.
3. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 20e jour de juillet 1971.

Le Greffier

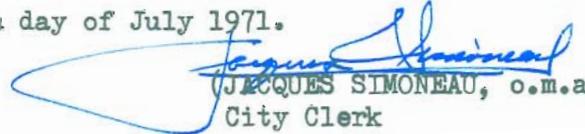

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Québec
City of Giffard

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. The Council of the City of Giffard adopted on July 5th 1971 By-Law 608 modifying Zonage By-Law 605 in order to allow the construction of twenty-eight (28) dwellings on Lots 646-3-1 part and 646 n.s. situated on the edge of Du Long-Sault Street, that is in Zone Hc-3.
2. The said by-law was submitted to a public meeting of electors owners of real estate and taxable property situated in Zone Hc-3, that is on Du Long-Sault Street, on July 19th 1971, and as no elector came forward to demand that the said by-law be submitted for his approval, by referendum vote, By-Law 608 was deemed approved by persons of major age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as property owner in Zone Hc-3.
3. Cognizance there-of may be taken at the office of the undersigned.
4. This by-law will come into force according to Law.

Given at Giffard this 20th day of July 1971.

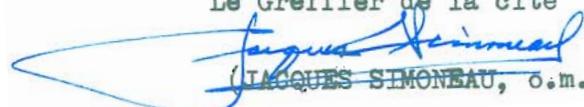

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 22 juillet 1971 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle-Telegraph (Québec), le 22 juillet 1971. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 20 juillet 1971.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 e jour du mois d'août 1971.

Le Greffier de la cité


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 608 modifiant le règlement de zonage numéro 605 afin de permettre la construction de vingt-huit (28) logements sur les lots 646-3-1 partie et 646 n.s. situés en bordure de la rue du Long-Sault, soit dans la zone Hc-3:

- a) a été adopté le 5 juillet 1971 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hc-3, soit sur la rue du Long-Sault, le 19 juillet 1971, lors d'une assemblée publique.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 10^e jour
du mois d'août 1971.


Maire


Greffier